



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Extrait de l'arrêté préfectoral du 27 février 2025  
portant enregistrement d'une unité de méthanisation  
sur le territoire de la commune de Viviers-lès-Montagnes (81290)  
SAS METHA VERT VIVIERS**

Les installations de la SAS METHA VERT VIVIERS (SIRET 979 278 504 00019), représentées par Madame Charlène BONNEAUDEAU et Monsieur François ALBERT, dont le siège social est situé « 32 Cours Mirabeau, 81200 Aussillon », faisant l'objet de la demande susvisée du 28 juin 2024, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Viviers-lès-Montagnes (81290) au lieu-dit « *La Bousigue* », section ZK, parcelle n°55.

L'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R512-74 du code de l'environnement).

**Classement des activités**

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

- Nomenclature des « ICPE »

<b>Rubrique</b>	<b>Désignation de la rubrique</b>	<b>Volume d'activité autorisé</b>	<b>Régime</b>
2781-2	Méthanisation de déchets non dangereux : b) la quantité de matières traitées étant inférieure à 100t/j	14 100 tonnes par an (t/an) soit 39 tonnes par jour (t/j)	Enregistrement

**Conditions d'exploitation**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 28 juin 2024.

Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, sans préjudice des arrêtés ministériels s'appliquant aux installations et des autres réglementations en vigueur.

**Prescriptions techniques applicables**

Les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous s'appliquent à l'établissement :

- Arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### Liste des intrants autorisés

L'exploitant s'engage à traiter les matières entrantes suivantes :

<b>Intrants</b>		<b>Tonnage annuel (t/an)</b>
<b>Matières végétales</b>	<i>Ensilage de seigle – CIVE d'hiver</i>	600
<b>Effluents d'élevage</b>	<i>Fumier équin Fumier ovin Fumier bovin Lisier bovin</i>	8 500
<b>Biodéchets</b>	<i>Œufs et ovoproduits Lait, colostrum, produits base de lait et de colostrum Viandes, poissons et produits à base de viandes et poissons Autres sous produits animaux (déchets de cuisine et de table)</i>	5 000
<b>Total (tonnage annuel maximum)</b>		<b>14 100 t/an soit 39 t/j</b>

L'exploitant doit respecter un tonnage annuel maximum de 14 100 tonnes, soit 39 tonnes par jour.

### Cessation d'activité et usage futur du site

Lorsque l'exploitant initie une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1 du code de l'environnement, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés.

Lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant doit la placer dans un état tel qu'elle ne puisse porter atteinte à l'environnement ou à la santé humaine et qui permette un usage futur du site comparable à la dernière période d'activité de l'installation.

**\* ARRÊTÉ CONSULTABLE AUPRÈS DU SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE DE VIVIERS-LES-MONTAGNES**